

solonnels;—pour confirmation, des édits royaux ou des concordats sans cesse renouvelés—et enfin, pour dernière sanction, l'investiture d'une prescription la plus longue, la plus paisible, la plus authentique, la plus légitime ?

Or, ces biens que vous pillez, ô le plus impie des monarques ! ces Etats que vous confisquez, cette Ville des martyrs que vous profanez, ne sont-ils pas une propriété, la propriété du monde catholique, la propriété des Pontifes Souverains, fondée sur l'inviolabilité d'un semblable contrat revêtu de tant de titres ?

Compulsez les monuments de l'histoire. En sept cent cinquante-cinq, Rome et ses environs ne se trouvaient-ils pas déjà, par une suite de concessions, sous la puissance de St. Pierre, et ne formaient-ils pas sans contestation, depuis des siècles, et peut-être depuis Constantin, le droit inaliénable du Saint-Siège ?

Astolphe, alors le plus terrible des Lombards, ne fut-il pas contraint d'en fournir un témoignage manifeste ?

Pepin, son redoutable vainqueur, qui l'obligea à *restituer* les terres de l'Eglise, n'accrut-il pas ces terres par sa royale munificence ?

Charlemagne, noble héritier de Pepin, ne suivit-il pas des traces si généreuses ?

Et Louis, fils de Charlemagne, ne vint-il pas confirmer encore ce qu'avait établi, avec tant d'autorité et de grandeur, son auguste père, son glorieux aïeul, et la volonté des siècles qui les précédèrent ?

Que dire maintenant du serment fameux par lequel l'illustre Othon, cent ans plus tard, et après lui, Saint Henri, tous deux empereurs d'Allemagne, perpétuèrent l'éclatante tradition du pouvoir temporel des Papes ?

Que dire aussi des Concordats qui se succédèrent, jusqu'à nos jours, entre le Saint-Siège et les diverses Puissances, telles que la France, l'Autriche, l'Espagne, le duché de Milan, la Sardaigne, le Royaume de Naples, le Wurtemberg, et même la Russie ?

Cette longue chaîne, non interrompue, de faits, de décrets, de diplômes, de contrats et de titres, enveloppée et revêtue de toute la force que les lois du genre humain, unies aux lois éternelles, communiquent à une prescription de quinze cents, ou au moins, de douze ou treize cents ans, ne fonde-t-elle pas, en face du tribunal de Dieu, des sociétés, et de la conscience, le droit, le domaine le plus mémorable, le plus indestructible, le plus saint qui soit dans les annales de l'histoire ?

Et c'est sur ce droit, sur ce domaine, monarque sans principes, que vous osez porter votre main lourde d'iniquités ? Ne vous faut-il pas, pour en arriver à cette criante impudence, déchirer à la fois et les pages de votre code, et les traditions et les lois de tous les peuples de l'univers ?

Qu'avez-vous, ô fils dégénéré d'ancêtres trahis, pour justifier devant les siècles accusateurs, votre folle et cupide violence ?